

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATION

Par décret n° 92-620 du 23 mars 1992 :

Monsieur Abdelhafidh Khazen est nommé en qualité de chargé de mission pour occuper l'emploi de directeur général des grands travaux hydrauliques et ce à compter du 1er octobre 1991.

Par décret n° 92-621 du 23 mars 1992 :

Monsieur Ali Jebali, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général des études et des grands travaux hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture et ce à compter du 1er octobre 1991.

REAMENAGEMENT FONCIER

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 1992 portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Ouled Braïhm.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 91-2084 du 27 décembre 1991 portant création d'un périmètre public irrigué de Ouled Brahim.

Arrête :

Article premier. — La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 sus-visées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Ouled Brahim, délégation de Sidi Bouzid Ouest, gouvernorat de Sidi Bouzid délimité par un liseré rouge sur l'extrait de plan à l'échelle 1/50.000 ème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 26 mars 1992.

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROU

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 1992 portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Neber.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 91-2088 du 27 décembre 1991 portant création d'un périmètre public irrigué de Neber.

Arrête :

Article premier. — La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 sus-visées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Neber, délégation de Neber, gouvernorat du Kef, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de plan à l'échelle 1/50.000 ème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 26 mars 1992.

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROU

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 1992 portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Ghardimaou (H'kim II).

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 91-2086 du 27 décembre 1991 portant extension du périmètre public irrigué de Ghardimaou (Hakim II).

Arrête :

Article premier. — La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 sus-visées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Ghardimaou (Hakim II) extension, délégation de Ghardimaou, gouvernorat de Jendouba, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de plan à l'échelle 1/50.000 ème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 26 mars 1992.

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROU

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 1992 portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Gâafour-Laaroussa.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16 ;